



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2015

Soixante-dixième session

Point 97, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/70/460)]

### **70/39. Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/75 L du 16 décembre 1993, 53/77 I du 4 décembre 1998, 55/33 Y du 20 novembre 2000, 56/24 J du 29 novembre 2001, 57/80 du 22 novembre 2002, 58/57 du 8 décembre 2003, 59/81 du 3 décembre 2004, 64/29 du 2 décembre 2009, 65/65 du 8 décembre 2010, 66/44 du 2 décembre 2011 et 67/53 du 3 décembre 2012, ainsi que ses décisions 68/518 du 5 décembre 2013 et 69/516 du 2 décembre 2014 sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires,

*Réaffirmant* qu'il importe de veiller à ce que la communauté internationale reste mobilisée au plus haut niveau afin de progresser concrètement sur la voie d'un monde sans armes nucléaires et de la non-prolifération dans tous ses aspects,

*Consciente* du fait que la Conférence du désarmement conserve son importance et sa pertinence et rappelant les succès qu'elle a obtenus dans la négociation d'accords de non-prolifération et de désarmement,

*Convaincue* qu'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires contribuerait concrètement aux efforts de désarmement et de non-prolifération nucléaires,

*Notant avec satisfaction* que 38 États Membres et l'Union européenne ont communiqué au Secrétaire général leurs avis sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et les aspects se rapportant à la question, et que le Secrétaire général lui a présenté un rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session<sup>1</sup>,

*Se félicitant* du travail accompli en 2014 et 2015 par le Groupe de 25 experts gouvernementaux constitué par le Secrétaire général selon le principe d'une

<sup>1</sup> A/68/154 et Add.1.



répartition géographique équitable pour faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document CD/1299 et du mandat qui y est énoncé ;

2. *Se félicite* de l'adoption par consensus du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, établi conformément à sa résolution 67/53 et paru sous la cote A/70/81 ;

3. *Demande* au Secrétaire général, sur la base du rapport publié sous les cotes A/68/154 et Add.1, de solliciter l'avis des États Membres sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session ;

4. *Prie instamment* les États Membres d'accorder l'attention voulue au rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, prie la Conférence du désarmement de l'examiner dans son intégralité et d'envisager d'autres mesures, s'il y a lieu, et encourage les États membres de la Conférence à inclure dans leur délégation des experts techniques, selon qu'il y a lieu, pour faciliter les débats sur les points qui y sont dégagés ;

5. *Invite* les futurs négociateurs du traité à tenir compte des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux dans leurs débats, selon qu'il conviendra ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

67<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 2015